



Mortagne, le 17 avril 2023,

L'an 2023, le 30 Mars, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

Présents : M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, FALCONNET Sarah, GAILLARD Nathalie, GAL Annie, GOUIN Angélique, LAMBERT Michelle, MELEUX Florence, SUZANNE Anne-Cécile, VALTIER Virginie, YELL Valérie, MM : ANNE Gilles, BLUTEL Philippe, CORTYL Thierry, DE LOPPINOT THIERRY, GANDAIS Jean-Claude, GAUTIER Hervé, GOHIER Rémy, GOUTTE Xavier, HARDY Frédéric, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, LEPOIVRE Michel, MARAQUIN Alain, MERCIER Philippe, MILLET Laurent, MORINET Yves, MOUSSET Denis, PASQUIER Patrick, POISSON Patrick, QUEROLLE Marc, SIMOEN Marc, TANNEAU Julien

Suppléants : DE LOPPINOT THIERRY (de Mme GUERIN Anne Marie), SIMOEN Marc (de Mme RAGOT Dominique).

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : Mmes : LAFITTE-MAIQUES Anne à Mme VALTIER Virginie, SBILE Florence à Mme LAMBERT Michelle, MM : AUVRAY Philippe à M. LENOIR Jean Claude, BARBE Philippe à M. LAFORET Nicolas, BERARD Francis à M. MILLET Laurent, DESJOUIS René à M. MORINET Yves, MADELAINE Jean-Paul à M. LAMY Jean, NOURY Claude à M. GOUTTE Xavier, VINCENT Ludovic à M. GAUTIER Hervé

Excusés : Mmes : GUERIN Anne Marie, RAGOT Dominique, MM : CHANTEPIE Guillaume, MAUNY Jean Claude, ROCTON Jean Pierre, SURCIN Bernard

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose de désigner Mme Sarah FALCONNET en qualité de secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du Conseil du 16 mars 2023 :

Adopté à l'unanimité.

Lors de la séance du 30/03/2023, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

23 03 30 01 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement DETR 2023 dans l'Orne,

Considérant le projet d'aménagement d'un terrain de football en synthétique mis à l'étude en 2022,

Considérant les échanges en groupe de travail et en Conférence des Maires,

Considérant que ces travaux sont éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Monsieur le Président rappelle les échanges en Conférence des Maires, en réunion informelle du Conseil communautaire et en groupe de travail concernant le projet de terrain de football en synthétique. Les clubs de football du territoire intercommunal apportent leur soutien à ce projet.

Il indique que l'objectif sur ce projet est bien d'atteindre le maximum de subvention pour pouvoir lancer l'opération. Le plan de financement présenté ci-après illustre cet objectif.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote à bulletin secret pour cette délibération. Les Conseillers communautaires approuvent cette proposition.

Monsieur Nicolas Laforêt, Maire de Saint Jouin de Blavou, demande à donner son explication de vote. Il indique qu'il votera contre la proposition. Il n'est pas opposé sur le fond au projet qui pérenniserait la pratique du football sur le territoire de la Communauté de communes. Cependant, il considère que cet investissement n'est pas une priorité pour l'année 2023 compte tenu du contexte mondial incertain qui peut fragiliser les finances de la Communauté de communes. Il indique que ce projet, qui devrait également comporter la création de vestiaires, concerne principalement Mortagne au Perche. Il propose que soit étudiée la possibilité de réfléchir à des aménagements de terrains sur les autres communes de la Communauté.

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, le Conseil de Communauté, **à la majorité (31 POUR, 11 CONTRE et 4 BLANCS OU ABSTENTIONS)** :

APPROUVE le projet d'aménagement d'un terrain de football en synthétique,

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Terrain	968 321,30 €	ETAT DETR	491 129,24 €	45 %
Eclairage	123 077,00 €	Région Contrat de territoire	272 849,58 €	25 %
		Département équipements sportifs	109 139,83 €	10 %
		Autofinancement	218 279,66 €	20 %
TOTAL HT	1 091 398,30 €	TOTAL HT	1 091 398,30 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides de l'État, de la Région et du Département au plus fort taux,

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents afférents au dossier,

DIT que l'opération sera inscrite au budget d'investissement 2023 dans le cadre d'une décision modificative.

23_03_30_02 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU CARREFOUR DES SOLIDARITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement DSIL 2023,

Considérant qu'il convient de déposer de nouvelles demandes de subvention en 2023 pour l'aménagement des espaces extérieurs du Carrefour des Solidarités,

Considérant l'importance de porter une attention particulière à cet espace situé en entrée de ville,

Considérant que ces travaux sont éligibles au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**:

APPROUVE le projet d'aménagement des espaces extérieurs du Carrefour des Solidarités,

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes		Taux
Terrassement, empiérement, assainissement, marquage, plantations	80 100 €	ETAT DSIL	40 050 €	50,00 %
		Autofinancement	40 050 €	50,00 %
TOTAL HT	80 100 €	TOTAL HT	80 100 €	100,00 %
TOTAL TTC	96 120, €			

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides de l'État au plus fort taux,

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents afférents au dossier,

DIT que l'opération sera inscrite au budget d'investissement 2023 dans le cadre d'une décision modificative.

23 03 30 03 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour les nouvelles opérations d'investissement pour :

- l'aménagement d'un terrain de football en synthétique,
- l'aménagement des espaces extérieurs du Carrefour des Solidarités

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - section d'investissement					
Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
181	2313	Terrain de football synthétique		436 559	436 559
182	2313	Carrefour des solidarités - espaces extérieurs		96 120	96 120
		TOTAL Dépenses		532 679	
Recettes					
	10222	FCTVA sur travaux réalisés	499 550	87 300	586 850
	1641	Emprunts	504 536	445 379	949 915
		TOTAL Recettes		532 679	

23 03 30 04 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DE COURTERAIE POUR LA PARCELLE E0041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°2022-02 du 21 mars 2022 du Conseil municipal de Saint Aubin de Courteraie,

Vu la délibération n°2023-01 du 29 mars 2023 du Conseil municipal de Saint Aubin de Courteraie,

Considérant que le Conseil de communauté du 15 décembre 2016 a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U/AU) du PLUi,

Considérant que la compétence DPU peut être déléguée, en application de l'article R.213-1 du Code de l'urbanisme, par la Communauté de Communes aux communes qui souhaiteraient préempter un bien relatif à un projet défini et restant dans le cadre de leurs compétences propres,

Considérant que la commune de Saint Aubin de Courteraie a fait savoir qu'elle souhaite préempter un bien sur la parcelle E0041, Le bourg, en vue d'un projet d'aménagement de lotissement,

Considérant que la Déclaration d'Intention d'Aliéner a été réceptionnée le 15 février 2023 par la Communauté de communes qui dispose de deux mois pour faire valoir le droit de préemption et le déléguer à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à faire valoir le droit de préemption pour les biens suivants : la parcelle E0041, d'une surface de 13 100m², située le Bourg, 61560 Saint Aubin de Courteraie,

DELEGUE à la commune de Saint Aubin de Courteraie l'exercice du droit de préemption pour les biens suivants : la parcelle E0041, le Bourg, 61560 Saint Aubin de Courteraie,

ACCEPTE de déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de Saint Aubin de Courteraie pour mener à bien son projet,

PRECISE que le prix de vente est fixé pour l'ensemble à neuf mille cent soixante dix euros (9 170 €) auquel s'ajoutent les frais notariés,

DIT que le vendeur sera informé par lettre recommandée avec avis de réception,

DIT qu'il revient à la charge de la commune de poursuivre la procédure pour l'exercice du droit de préemption.

23 03 30 05 – COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°20_07_09_07B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

Vu la délibération n°22_10_13_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués. Les décisions prises par le Président sont les suivantes :
2023_022D : Avenant n°2 – Aménagement du Carrefour des Solidarités à Mortagne au Perche – Entreprise Bequet

2023_023D : Avenants – Aménagement du Carrefour des Solidarités à Mortagne au Perche – Entreprises SCF – Lessinger

2023_024D : Contrat d'étude géotechnique – construction d'une nouvelle station d'épuration – La Chapelle Montligeon

Fait à Mortagne au Perche, le 17 avril 2023

Le Président
Jean Claude LENOIR

